**AUTORISATION PARENTALE**

**POUR LA DÉLIVRANCE DE MÉDICAMENTS AU COLLEGE**

Dans la poursuite d'une prescription délivrée par votre médecin traitant, votre enfant doit recevoir des médicaments pendant sa présence au collège.

Nous vous demandons de compléter et de signer ce formulaire d’autorisation.

***Aucun médicament ne sera administré sans cette autorisation écrite et signée, accompagnée de l’ordonnance du médecin.***

**IDENTIFICATION**

Nom et prénom de l’enfant : Classe :

Nom du père :

Nom de la mère :

Téléphone au domicile : Téléphone au travail :

Autre numéro en cas d’urgence : ou

**MÉDICAMENT**

Nom du médicament :

Dosage :

Heure :

Durée du traitement :

Effets secondaires prévisibles, si connus :

Mode de conservation du médicament selon les indications du pharmacien :

⇨ Au réfrigérateur : oui – non (Rayer la mention inutile)

⇨ À la température de la pièce : oui – non (Rayer la mention inutile)

**AUTORISATION**

Par la présente, en accord avec l’infirmière scolaire et/ou le Chef d’établissement, j’autorise un personnel du collège à administrer à mon enfant le médicament tel qu’il a été prescrit par le médecin.

Je reconnais que ces personnes acceptent de distribuer des médicaments à mon enfant seulement par souci de commodité.

Je dégage le collège de toute responsabilité résultant de la distribution de médicaments.

A le

Signature du parent ou du titulaire de l’autorité parentale

**Notes :**

⮱ Le médicament doit être présenté dans un contenant qui répond aux normes de sécurité (par exemple, bouchon sécuritaire, contenant incassable).

⮱ Le contenant doit porter une identification identique à la prescription médicale.

⮱ Seule la dose requise doit être fournie.

⮱ Si les indications mentionnées ci-dessus devaient être remises en cause, en tout ou partie, vous devez en aviser le collège par écrit.

⮱ Cette autorisation est caduque de plein droit en cas de nouvelle prescription pour la même affection; si de nouveaux médicaments devaient être à nouveau pris par l'enfant au collège, une nouvelle autorisation, selon les mêmes formes et les mêmes procédures, devra être à nouveau rédigée et signée (sans que cela ne préjuge de la décision qui sera prise par l’infirmière scolaire et/ou le Chef d’établissement d'autoriser ou non la prise de médicament selon la nouvelle prescription).